JUGEMENT DE L'ALLONGEMENT DE L'INVOCATION DU QOUNOUT DANS LA PRIÈRE

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans Prière en commun



Jugement de l'allongement de l'invocation du qounout dans la prière
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.



Télécharger | 0min 53

Question :
Qu'Allah soit bienfaisant envers. L'allongement dans l'invocation du qounout annule-t-il l'unité de prière ?

Réponse :

Non, il n'annule pas l'unité de prière. Cependant, si cela est difficile pour les gens, alors ce n'est pas permis. Celui qui le fait est pêcheur mais cela n'annule pas l'unité de prière. Lorsque Mou'adh, qu'Allah l'agrée, a allongé et lu [sourate] al-baqara dans la prière du ‘icha en allongeant [la prière] aux gens, le Prophète (صلى الله عليه وسلم) ne lui a pas ordonné de recommencer la prière. Il l'a blâmé […] mais ne lui a pas ordonné de recommencer. Il lui a dit : « **Es-tu un perturbateur, ô Mou'adh ?** ». Et Il a dit : « **Il y a parmi vous des gens qui font fuir ! Que celui qui dirige la prière des gens l'allège, car il y a parmi eux la personne âgée, le faible et celui dans le besoin** ». Mais il ne leur a pas ordonné de recommencer.

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve]

 Traduit et publié par an-nassiha.com